

Type : RA  
Code client : 504

**FLAMANT VERT**  
**ZA de Guerry**  
**Allée Napoléon III**  
**18000 BOURGES**

Pessac, le 08 mars 2022

## Rapport d'analyses N° 22FE25 023

Page 1 / 4

### INFORMATIONS CONCERNANT L'ECHANTILLON

**N° de projet** : 22FE25-P016  
**N° échantillon** : 22FE25023  
**Référence bon de commande** : COMPOSITION SPIRULINE ABA  
**N° de demande en ligne** : DA38262

### CONDITIONS DE RECEPTION DE L'ECHANTILLON

**Date de réception** : 25 février 2022  
**Conditionnement** : POT VRAC  
**Quantité reçue** : 1x134g  
**Etat à réception** : /

### CARACTERISTIQUES DU PRODUIT (Données communiquées par le client)

**Produit** : 1 POT DE MICROGRANULES  
**Type de produit** : MICROGRANULES DE SPIRULINE  
**N° de lot** : AL-245-2021

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets ou produits soumis aux analyses.

L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les analyses identifiées par un astérisque sur le présent document. Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses. Sauf instructions formelles, les échantillons stockés sont détruits au bout de trois mois. Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs. L'original de ce document est sous forme électronique. Sa signature doit être vérifiée électroniquement. Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation. Le §7.4 de la révision 08 du GEN REF 11 du COFRAC précise que les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses émis). Le laboratoire est responsable de toutes les informations affichées dans le rapport sauf celles fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque les informations sont fournies par le client et qu'elles peuvent affecter la validité des résultats.

## Rapport d'analyses N° 22FE25 023

Page 2 / 4

Date de début des analyses : 28/02/2022

### ANALYSES NUTRITIONNELLES

<b>Valeur calorique *</b>	356.3 kcal/100g (± 17,8)
Arrêté du 08/01/2010 mod. arr. du 03/12/93	
VCal. = (Gluc. - Tot. Polyols) x 4 + Fib. x 2 + Prot. x 4 + Lip. x 9 + Tot. Polyols x 2,4 + FOS x 2 + Polydex. x 2	
<b>Valeur énergétique *</b>	1500 kJ/100g (± 75,0)
Arrêté du 08/01/2010 mod. arr. du 03/12/93	
VEn. = (Gluc. - Tot. Polyols) x 17 + Fib. x 8 + Prot. x 17 + Lip. x 37 + Tot. Polyols x 10 + FOS x 8 + Polydex. x 8	
<b>Lipides (Graisses) *</b>	6.24 g/100g (± 0,31)
Méthode interne / Gravimétrie (VC03)	
<b>dont acides gras saturés</b>	2.41 g/100g
NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID	
<b>dont acides gras monoinsaturés</b>	0.53 g/100g
NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID	
<b>dont acides gras polyinsaturés</b>	1.71 g/100g
NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID	
<b>dont acides gras trans</b>	<0.1 g/100g
NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID	
<b>Glucides *</b>	<1 g/100g
Méthode interne / Calcul par différence (VC06)	
Gluc. = 100 - (Hum. + Prot. + Lip. + Cend. + Fib. + FOS + Polydex.)	
<b>dont sucres</b>	0.27 g/100g (± 0,08)
Somme des mono et disaccharides *	
<b>Fibres alimentaires totales *</b>	12.3 g/100g (± 1,23)
AOAC 985.29	
<b>Protéines (N x 6,25) *</b>	68.93 g/100g (± 1,03)
Méthode interne / Kjeldahl (VC02)	
<b>Sel *</b>	2.12 g/100g (± 0,21)
Sel = sodium x 2,5 selon règlement (UE) N° 1169/2011 INCO	
<b>Cendres *</b>	8.45 g/100g (± 0,25)
Méthode interne / Gravimétrie (VC04)	
<b>Humidité à 70°C sous pression réduite *</b>	3.72 g/100g (± 0,37)
Méthode interne / Gravimétrie (VC01)	

\* Prestation sous accréditation

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets ou produits soumis aux analyses.

L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les analyses identifiées par un astérisque sur le présent document. Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses. Sauf instructions formelles, les échantillons stockés sont détruits au bout de trois mois. Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs. L'original de ce document est sous forme électronique. Sa signature doit être vérifiée électroniquement. Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation. Le §7.4 de la révision 08 du GEN REF 11 du COFRAC précise que les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses émis). Le laboratoire est responsable de toutes les informations affichées dans le rapport sauf celles fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque les informations sont fournies par le client et qu'elles peuvent affecter la validité des résultats.

## Rapport d'analyses N° 22FE25 023

Page 3 / 4

Date de début des analyses : 28/02/2022

### SUCRES - EDULCORANTS ...

<b>Glucose *</b> Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	0.14 g/100g (± 0,04)
<b>Fructose *</b> Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	<0.02 g/100g
<b>Lactose *</b> Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	<0.02 g/100g
<b>Saccharose *</b> Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	<0.02 g/100g
<b>Maltose *</b> Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	0.13 g/100g (± 0,04)
<b>Somme des mono et disaccharides *</b> Sucres	0.27 g/100g (± 0,08)

\* Prestation sous accréditation

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets ou produits soumis aux analyses.

L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les analyses identifiées par un astérisque sur le présent document. Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses. Sauf instructions formelles, les échantillons stockés sont détruits au bout de trois mois. Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs. L'original de ce document est sous forme électronique. Sa signature doit être vérifiée électroniquement. Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation. Le §7.4 de la révision 08 du GEN REF 11 du COFRAC précise que les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses émis). Le laboratoire est responsable de toutes les informations affichées dans le rapport sauf celles fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque les informations sont fournies par le client et qu'elles peuvent affecter la validité des résultats.

## Rapport d'analyses N° 22FE25 023

Page 4 / 4

Date de début des analyses : 28/02/2022

### CORPS GRAS

Profil Acides gras *			
Méthode interne (VC03) - NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID (1)			
Acides gras	% de la matière grasse	Acides gras	% de la matière grasse
C10:0	0.09	AG saturés	38.58
C12:0	0.07	AG monoinsaturés	8.47
C14:0	0.34	AG polyinsaturés	27.43
C15:0	0.10	AG trans	0.59
C16:0	36.13	Omega3	0.11
C16:1	4.03	Omega6	27.32
C17:0	0.36		
C17:1	0.32		
C18:0	1.19		
C18:1 trans	0.20		
C18:1 cis	3.94		
C18:2 trans	0.39		
C18:2 (n-6) cis	13.33		
C18:3 (n-6) cis	12.65		
C18:3 (n-3) cis	0.11		
C20:0	0.11		
C20:1	0.08		
C20:2 (n-6)	0.21		
C20:3(n-6)	0.80		
C20:4 (n-6) (ARA)	0.33		
C22:0	0.09		
C24:0	0.10		
C24:1	0.10		
ND	9.82		

(1) : Le laboratoire tient compte des facteurs de correction dans le calcul des résultats

### VITAMINES

<b>Vitamine B12 *</b> Cyanocobalamine Méthode interne / HPLC (VH09)	38.7 µg/100g (± 5,81)
---------------------------------------------------------------------------	-----------------------

### MINÉRAUX

<b>Fer *</b> Méthode interne / ICP-MS (MI16)	153 mg/100g (± 15,3)
<b>Sodium *</b> Méthode interne / ICP-MS (MI16)	848 mg/100g (± 84,8)

Isabelle MALAVIOLE  
Responsable laboratoire Chimie

Marie-France DUBOS  
Responsable technique laboratoire Chimie



\* Prestation sous accréditation

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets ou produits soumis aux analyses.

L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les analyses identifiées par un astérisque sur le présent document. Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses. Sauf instructions formelles, les échantillons stockés sont détruits au bout de trois mois. Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs. L'original de ce document est sous forme électronique. Sa signature doit être vérifiée électroniquement. Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation. Le §7.4 de la révision 08 du GEN REF 11 du COFRAC précise que les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses émis). Le laboratoire est responsable de toutes les informations affichées dans le rapport sauf celles fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque les informations sont fournies par le client et qu'elles peuvent affecter la validité des résultats.